

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 
ID : 039-200090801-20211130-D_2021_035-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2021-035

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25
Présents : 19
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Votants :	20	Pour :	20	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, **le trente novembre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, CAPELLI Célestin, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, JACQUES Jean-Claude, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PANSERI Marianne, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, THERME Rémy.

Excusés : BROCHOIRE Myrtille, CANTALOUBE Daniel, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, MONNERET-LUQUET Jocelyne, SARRAN Jean-Louis.

Excusés ayant donné pouvoir : PROST Philippe à MOREL Denis

Secrétaire de séance : ETCHEGARAY Josiane

Objet : PERSONNEL – actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et de créations de poste et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20200519-001 du 19 mai 2020 portant modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2020-163 en date du 04 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Il convient de modifier et de remplacer les précédentes délibérations effectifs ;

Le CIAS, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
SERVICE FOYER LOGEMENT - Budget Foyer Logement						
<i>Filière Animation</i>						
Adjoint d'Animation	C	TNC	20,5	1	1	
<i>Filière Technique</i>						
Adjoint Technique	C	TNC	25	1	1	
Adjoint Technique	C	TNC	20	2	2	
TOTAUX				3	3	
SERVICE HALTE REPIT - Budget CIAS						
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Moniteur Educateur et Intervenant Familial	B	TNC	30	1	1	
TOTAUX				1	1	
SERVICE EHPAD - Budget EHPAD						
<i>Emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Grade ou cadre d'emplois</i>		
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur	A	0.50	0.50	Grade des attachés territoriaux		
Secrétaire	C3	1	1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe		
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Médecin	A	0.25	0.25	Cadre d'emplois des médecins territoriaux - 8.75h/semaine soit 0.25 ETP		
Psychologue	A	0.20	0.20	Cadre d'emplois des psychologues territoriaux - 7h/semaine soit 0.20 ETP		
Infirmière	A	2.65	1	Infirmière en soins généraux hors classe		
Infirmière	A		2	Infirmière en soins généraux de classe normale		
Infirmière Coord.	A		0.50	Grade des attachés territoriaux		
Aide-soignant	C2	13	0.85	Agent social principal 2 ^{ème} classe		
Aide-soignant	C3		1	Agent social principal 1 ^{ère} classe		
Aide-soignant	C2		6	Auxiliaires de soins principal 2 ^{ème} classe/Agent social Principal 2 ^{ème} classe		
Aide-soignant	C3		5.90	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe		
Lingerie	C2	6.30	1	Agent social Principal 2 ^{ème} classe		
Agent de service	C1		4	Agent social		
Agent de service	C2		2	Agents social Principal 2 ^{ème} classe		
Animation	C1	0.50	0	Adjoint d'animation		

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (Lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, ou 3-3 4° lorsque la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires)... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur nos différents services ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets respectifs ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président ,
Denis MOREL



Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090801-20211130-D_2021_035-DE

